



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 5 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, à 10h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique CARMES Christiane CASTIELLO, Chantal FARRÉ, Carmen JULIEN Anne-Marie MONTASPRINI, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉES : Yveline BLAVIER, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Cédric IVARS (procuration à Jean-Louis Bousquet), Didier ORRIT, Fatima RYAH-GAYRAUD (procuration à Anne Sourdin)

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 9 Nombre de votants : 11

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

CCAS – Budget Primitif 2024

Affaires générales :

Résidence du Bosc – Modification du règlement intérieur du C.V.S.

Résidence du Bosc – Modification du règlement de fonctionnement de l'EHPAD

Questions Diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et Monsieur le Président ouvre la séance.

C.C.A.S. BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année concernée.

Monsieur Dupré et Madame Ancel détaillent les montants de nouvelles lignes budgétaires déjà annoncées lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Monsieur le Président rappelle combien il est important par souci de lisibilité, de sincérité et de cohérence, de mettre les bons chiffres dans les bons budgets.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : 1 150 334.82 €
Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2023 73 112.39 €

...

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : 794.39 €
Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2023 592.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
(Règlement de fonctionnement ci-joint)**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes afin d'être en conformité avec le décret 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R311-35 du même code :

Page 8 : paragraphe E : contrat de séjour :

Remplacer « représentant » par « représentant légal »

Page 8 : paragraphe F : Conditions de participation financière et de facturation :

Remplacer « une caution » par « un dépôt de garantie »

Page 9 : paragraphe F 1 a : Facturation lors d'hospitalisation, de congés :

Rajout de « seule la dépendance GIR5/6 n'est plus facturée ». dans la phrase : Si l'absence est inférieure à 72 heures, le tarif journalier hébergement est intégralement facturé.

Rajout de « et de la dépendance GIR 5/6 » dans la phrase : Si l'absence est supérieure à 72 heures, dans la limite de 30 jours consécutifs, le coût est minoré du montant du forfait hospitalier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications énoncées ci-dessus.

Monsieur le Président précise que ces petites modifications ont été demandées par l'ARS suite à la visite de deux agents de leur service. Monsieur le Président regrette que le travail de qualité assuré par les professionnels qui interviennent au quotidien auprès des Résidents n'ait pas été relevé dans le rapport rendu (ne comportant aucun élément négatif) par ces agents de l'ARS et il l'a fait savoir par courrier au Directeur de l'ARS. Dans un second temps, Monsieur le Président a eu l'occasion de lui faire visiter la Résidence du Bosc et le Directeur de l'ARS a exprimé combien il était agréablement surpris par l'établissement.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL DE VIE SOCIALE**

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale afin qu'il soit en conformité avec l'article D311-9 du code l'action sociale et des familles.

Modification proposée :

Page 3, paragraphe 5 : Suppression de « et cosigné par le directeur de l'établissement. » dans la phrase suivante : Le secrétaire de séance est choisi à chaque réunion. Il établit un relevé de conclusion qui est signé par le président du conseil de la vie sociale « et cosigné par le directeur de l'établissement. »

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette modification.

Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'avant l'été il sera nécessaire de voter une nouvelle tarification des repas du service du portage car les prix appliqués actuellement sont nettement en deçà du prix de revient. Le tarif moyen d'un repas est de 8,40 euros alors que le prix de revient est de 10 euros, sans compter la partie portage à domicile (3 euros par repas). Le reste à charge pour la Ville est considérable mais jusqu'à présent elle a toujours compensé ces coûts supplémentaires.

Monsieur Touzani demande pourquoi ce service n'est pas porté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président répond qu'il en a parlé plusieurs fois d'autant plus que la Cuisine Centrale aurait besoin d'être rénovée ; cela permettrait d'ouvrir le portage sur tout le territoire et d'être plus performant. Il est nécessaire aussi d'acheter un nouveau véhicule frigorifique car l'un d'eux était un prototype et le fabricant ayant fait faillite, il n'est plus possible de trouver les pièces pour sa réparation. De plus, comme il s'agit d'un véhicule spécifique, il faut l'amener à Bordeaux pour obtenir une certification particulière (indispensable car ce sont 52 000 repas qui sont livrés par an). Cela représente beaucoup de frais à supporter pour la Ville. Il y a toujours eu un blocage de la part du Conseil Communautaire. Le principe de la Communauté de Communes est bien pourtant de mutualiser les moyens pour améliorer le service au public et être plus économique. Il pourrait en être de même pour la préparation des repas pour les cantines d'autres Communes. Rosières, Ste Gemme, St Jean de Marcel ont demandé que la Cuisine Centrale leur prépare des repas : cela représenterait 150 repas cantine supplémentaires, ce qui ferait baisser le prix de revient à 4 euros par repas au lieu de 4,30 euros. Malheureusement l'intérêt général n'est pas pris en compte et chaque Commune ne pense qu'à son budget. Monsieur le Président ajoute que la Ville de Carmaux est souvent amenée à supporter des coûts qui profitent à tout le Territoire. Il donne pour exemple les nombreuses Associations dont le siège social est sur la Commune, qui sont subventionnées par la Ville de Carmaux pourtant tous les habitants des Communes voisines en profitent également.

Monsieur Touzani déclare qu'il est tout à fait favorable à des projets d'intercommunalité pour ce type de services et il est prêt à défendre ces dossiers mais il ne souhaite pas que les Associations soient pénalisées. Monsieur le Président répond que pour les Associations, la Ville va continuer à compenser ce que la Communauté de Communes ne veut pas prendre à sa charge.

Monsieur Dupré informe l'assemblée que lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration fixée le mardi 23 avril à 10 heures à la Résidence du Bosc, seront présentés au vote les tarifs hébergement de l'EHPAD fixés par le Département. Monsieur Dupré rappelle que le prix de journée de la Résidence du Bosc a toujours été l'un des plus bas du Tarn (4 euros de moins en moyenne) du fait des coûts qui étaient masqués car payés sur le budget de la Ville. De gros efforts de gestion ont déjà été réalisés, sans faire baisser bien sûr le niveau de qualité, c'est pour cela que l'ARS a apporté une subvention exceptionnelle à la Résidence du Bosc mais nous sommes dans l'attente des décrets d'application de la Loi Bien vieillir qui demande des charges supplémentaires pour les EHPAD sans prévoir à l'heure actuelle des solutions de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.